



## horaires marqué au contrat

Par isa1971, le 15/11/2022 à 06:57

Bonjour,

je travaille depuis 6 ans dans la société, j'ai signé contrat (une erreur de ma part) avec des horaires différents de ce que je fais réellement (je travaille depuis toujours en décalé de 6h à 13h30 car l'après-midi je travaille comme graphiste freelance), mais la direction m'avait persuadé qu'il n'y avait pas de problèmes.

Depuis quelques temps il veut nous faire signer des nouveaux contrats et donc me menace de me faire appliquer les horaires de journée comme indiqué sur mon contrat .

Quels sont mes recours face à cet employeur même si j'ai signé un contrat dans lequel apparaît des horaires en journée. par avance merci de votre réponse

Par P.M., le 15/11/2022 à 09:13

Bonjour,

En principe, vous n'êtes jamais obligé de signer un nouveau contrat....

Il faudrait savoir si votre activité en freelance par laquelle vous n'êtes pas normalement soumis à un horaire, serait vraiment incompatible avec l'horaire que voudrait appliquer la direction car dans ce cas sa pression pour ne pas dire chantage vous serait indifférente...

Si vous avez la preuve de l'horaire actuel effectué, le passage d'un horaire continu à un horaire discontinu ne peut pas normalement vous être imposé....

Par isa1971, le 15/11/2022 à 09:19

merci pour cette réponse, toute fois quelle preuve dois-je apporté? (Pour moi mes horaires décalés au sein de cette société étaient la seule condition pour que j'accepte de travailler pour eux , au vue de ma condition de freelance)

Est ce qu'une attestation sur l'honneur de mes collègues suffit ? ou est ce qu'il faut les témoignages de mes clients freelance qui disent que je étais disponible et parfois sur leurs site après-midi.

par avance merci de ce complément d'information

Par **P.M.**, le **15/11/2022** à **12:22**

Vous n'auriez donc aucune feuille de présence de pointage avec les horaires....

Par **isa1971**, le **15/11/2022** à **12:23**

non aucun pointage

Par **P.M.**, le **15/11/2022** à **13:16**

Donc, il vous reste d'essayer de trouver une solution soit avec l'employeur soit avec vos clients freelance...